



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Le 29 septembre 2017 (EXTRAORDINAIRE)

PROCÈS-VERBAL de la dixième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 29 septembre 2017 à 15h00 au Centre administratif de la MRC, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, madame Caryl Green, mairesse de la municipalité de Chelsea, monsieur Robert Goulet, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Robert Bussière, préfet et maire de la municipalité de La Pêche.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Stéphane Mougeot, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC.

Tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation, lequel a été signifié le 26 septembre 2017 conformément à l'article 153 du Code municipal. À la constatation du quorum, son Honneur le Préfet ouvre la séance extraordinaire.

17-09-352 Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

17-09-353 Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette – Demande de péréquation – Répartition des coûts du service de la Sécurité publique – Années 2017 et antérieures

ATTENDU QUE le 15 novembre 1994, la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) déclarait sa compétence via la résolution 94-168 à l'égard des corporations de son territoire relativement à la fourniture de services policiers;

ATTENDU QU'afin d'exercer cette compétence, la MRC doit déterminer par règlement, les modalités et conditions administratives et financières relatives aux montants qui doivent être versés lorsqu'une corporation devient assujettie à la compétence de la MRC ou cesse de l'être;

ATTENDU QU'à ces fins, la MRC a adopté le règlement numéro 69-02 intitulé «Règlement visant à abroger le règlement 63-01 et à remplacer le règlement 14-94 établissant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des corporations de son territoire en matière de fourniture du service de police;

ATTENDU QUE le règlement numéro 69-02 a été modifié ultérieurement par les règlements numéro 82-04, 88-05 et 117-06;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'à son article 8.1, le règlement numéro 69-02 modifié par le règlement numéro 82-04 prévoit une formule de péréquation afin d'éviter que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ait à payer par sa quote-part, des coûts plus élevés que ceux qu'elle aurait à défrayer si sa population était desservie par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le 7 août 2017, le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté la résolution 2017-08-141 relativement à une demande de péréquation visant le partage des coûts du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines visant les années 2007 à 2017 inclusivement;

ATTENDU QU'en tout état de cause, sous toutes réserves et sans admission, si un remboursement des coûts du service de la Sécurité publique est dû, suivant la formule de péréquation, la réclamation de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est limitée aux trois (3) dernières années;

ATTENDU QUE ce Conseil a effectué une analyse financière relativement à l'application de l'article 8.1 du règlement numéro 69-02 pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette laquelle totaliserait une somme de 103 855\$ (capital et intérêts) pour les trois (3) dernières années et bien que ce résultat soit une estimation, ce conseil s'en dit satisfait;

ATTENDU QUE monsieur Denis Légaré, maire de Notre-Dame-de-la-Salette, a indiqué qu'une somme de 110 000 \$ est acceptable à titre de somme due de péréquation et ce, afin de limiter les dépenses de la MRC et de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans ce dossier et que suite à cette entente, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette donne quittance et décharge la MRC de toute réclamation ou action future découlant de l'application de l'article 8.1 du règlement 69-02 et ses amendements et ce, pour les années 2017 et antérieures.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Caryl Green
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil offre à titre de règlement de toute somme qui pourrait être due à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, en application de l'article 8.1 du règlement numéro 69-02, en capital et intérêts la somme de 103 855 \$, laquelle somme sera payée selon les modalités suivantes :

La somme de 103 855 \$ sera répartie de manière égale sur une période de quatre (4) ans, soit pour les exercices financiers des années 2018 à 2021 et appliquée en réduction de la quote-part annuelle de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette relative au service de la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le Préfet, Robert Bussière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Un amendement est proposé par monsieur Jacques Laurin, appuyé de monsieur Roger Larose à l'effet de majorer la somme due à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, capital et intérêt, à 110 000 \$ au lieu de 103 855 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais

Le vote est demandé sur l'amendement et enregistré comme suit :

POUR		CONTRE	
Madeleine Brunette	10 967		
Caryl Green	7 020		
Robert Goulet	5 563		
Robert Bussière	7 999		
Denis Légaré	728		
Roger Larose	5 933		
Jacques Laurin	11 7322		
Total	49 942		

La résolution principale amendée est adoptée à l'unanimité

17-09-354 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Caryl Green
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Il est 15h55.

Robert Bussière
Préfet

Stéphane Mougeot
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**